

Journal

# LE RASSEMBLEUR

SYNDICAT DU PERSONNEL DE SOUTIEN SCOLAIRE  
DES DÉCOUVREURS (CSN)



Volume 6, numéro 3 Février 2015



## *Une grande bataille pour les syndicats*

La cour suprême vient de renverser la loi sur les services essentiels instaurée par le Saskatchewan en 2008. La province soutenait que cette loi protégeait la sécurité de la population en cas de grève. Pourtant, la juge Rosalie Abella mentionne dans son rapport que « *l'interdiction de la grève par la loi entrave substantiellement le droit à un processus véritable de négociation collective et contrevient donc à l'al. 2d (liberté d'association) de la Charte* ». Quant au droit de grève ajoute-t-elle, il « *jouit de la protection constitutionnelle en raison de sa fonction cruciale* ».

Ce gain est capital car n'oublions pas que le Québec aussi a une loi sur les services essentiels et a déjà usé de lois pour forcer le retour au travail des employés du secteur public. Dans cette période d'austérité, de fusion et de négociation nous aurions enfin le droit de revendiquer nos droits pour de saines conditions de travail! **SOLIDARITÉ!**

*Isabelle Larouche, présidente*

*Fusion et négociation....*

*Appel à tous*



Suite à la dernière assemblée générale du 28 janvier dernier, nous vous avons parlé brièvement de la fusion des commissions scolaires ainsi que de la négociation de la prochaine convention. Plusieurs personnes s'inquiètent de ce qui pourrait arriver avec leur emploi et s'interrogent sur les offres patronales qui viennent attaquer de plein fouet la globalité de notre convention collective.

Nous vous demandons de nous faire parvenir vos interrogations par courriel ou par télécopieur et nous allons organiser une assemblée extraordinaire en demandant à des élus du secteur scolaire et/ou un conseiller à la syndicalisation d'assister à cette rencontre pour répondre à vos questions et expliquer davantage les changements qui risquent de survenir dans les prochains mois.

Nous sommes là pour vous!



*Votre comité exécutif*

## *Différence entre une période d'essai et une période d'adaptation*

La période d'essai est une période d'emploi à laquelle est soumise une personne salariée qui obtient un poste régulier. La période d'adaptation, contrairement à la période d'essai, peut survenir plusieurs fois au sein de la commission scolaire; comme par exemple lorsqu'on obtient une promotion. La différence est cruciale! Considérant que lorsqu'on est en période d'adaptation (50 jours de travail effectif), l'employé peut décider de retourner à son ancien poste après une période de 25 jours de travail. Par contre l'employeur a aussi le pouvoir de retourner l'employé à son ancien poste lorsqu'il juge que celui-ci ne s'acquitte pas de ses tâches. Si vous avez de la difficulté à vous adapter dans votre nouveau milieu de travail, il est important de contacter le syndicat pour vous aider dans vos démarches et ce, dans les meilleurs délais possibles.

*David Dussault, vice-président soutien manuel*

### *Se mobiliser pour se faire respecter!*

**AVEC nous**  
pour la négo !

« La mobilisation n'est pas la guerre. Dans les circonstances présentes, elle apparaît, au contraire, comme le meilleur moyen d'assurer la paix dans l'honneur. » *René Viviani*

Lorsqu'on vous demande de vous mobiliser, cela signifie simplement que vous croyez en ce que vous valez. C'est ensemble qu'il faut se diriger vers nos profondes convictions afin de réussir à trouver un équilibre. Il est toujours mieux d'avancer ne serait-ce qu'un pas à la fois mais un pas bien solide. **Les vendredis, portons du noir!**

**SOYEZ AVEC NOUS, POUR VOUS AFIN DE PRENDRE LE BON CHEMIN!**



*Véronique Lefebvre,*  
*vice-présidente service de garde*

.....  
● **Syndicat du personnel de soutien scolaire des**  
● **Découvreurs**  
● Téléphone : 418 653-5965  
● Télécopieur : 418 653-6545  
● [syndicat@spssdd.com](mailto:syndicat@spssdd.com)  
● [www.spssdd.com](http://www.spssdd.com)  
● <https://www.facebook.com/spssdd.spssdd>  
.....

#### **À NOTER À VOTRE AGENDA**

- ✓ Jeudi, 12 mars : Conseil syndical (salle le Carrefour A-112). Une invitation suivra sous peu pour les personnes déléguées

**8 mars : Journée de la  
femme**  
**Passez une belle journée,  
merci d'être parmi nous !**

